

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-271-02

Modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité juge opportun, et dans l'intérêt public, de modifier le règlement concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi et que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter deux panneaux d'arrêt sur le rang de la Montagne au coin de la rue des Pins;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2019-271-02 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau de l'annexe « A » (Panneaux d'arrêt) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est modifié comme suit :

- a) Une ligne traitant du panneau d'arrêt numéro « 81 » à la page 5 est ajoutée :

Montagne, rang	81	coin rue des Pins, côté sud-est	90 cm X 90 cm
----------------	----	---------------------------------	---------------

- b) Une ligne traitant du panneau d'arrêt numéro « 82 » à la page 5 est ajoutée :

Montagne, rang	82	coin rue des Pins, côté nord-ouest	90 cm X 90 cm
----------------	----	------------------------------------	---------------


ARTICLE 2

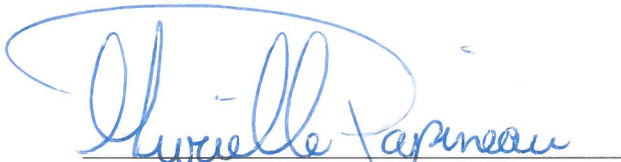
Le schéma en page 6 de l'annexe « A » (Panneaux d'arrêt) du règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est remplacé par le nouveau schéma joint au présent règlement sous l'annexe « A ».



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Suzanne Boulais, mairesse


Murielle Papineau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 4^e jour du mois de novembre 2019.

Avis de motion donné le 7 octobre 2019

Dépôt du projet de règlement le 7 octobre 2019

Avis public du dépôt du projet de règlement donné le 10 octobre 2019

Règlement adopté le 4 novembre 2019

Avis d'entrée en vigueur donné le 8 novembre 2019

Règlement entré en vigueur le 8 novembre 2019